

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2014
DELIBERATIONS ADOPTÉES**

Etaient présents : Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Hervé Delalande, Isabelle Perlemoine-Lepage, Cécile Fournier, Emmanuel Hamon, Eliane Renouard, Xavier Galmard, Nathalie Le Roux, Philippe Moreau, Marie-Françoise Merlin, Nicolas Dumont, Sylvie Defraîne, Bernard Bouvier, Chantal Vegier, Christian Briand, Eric Marquet, Yves Le Cluziat, Loïc Houdayer, Olivier Tricot, Anne-Marie Janvier, Eric Champagne de la Briolle.

Etaient représentés :

Sylvia Goisbault par Hervé Delalande

Nicolas Dumont par Emmanuel Hamon

Thierry Bailleux par Cécile Fournier

Noëlle Delahaie par Loïc Houdayer

Aurore Rommé par Anne-Marie Janvier

CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE D'ACCUEIL

La consolidation du fonctionnement des services administratifs est nécessaire, notamment du fait de la commercialisation du lotissement de la Perrine. Ainsi, il vous est proposé la création d'un emploi de chargé d'accueil.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

DELIBERE

Article 1

Il est créé à compter du 1er octobre 2014 un emploi permanent à temps incomplet à raison de 24 heures hebdomadaires de chargé d'accueil. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- adjoint administratif 2nde classe.

Article 3

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2014.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

La commune de l'Huisserie compte plus de 50 agents et doit instituer un comité technique qui sera compétent pour étudier toute question relative à l'organisation des services municipaux, aux conditions de travail, aux orientations en matière d'emplois et d'effectifs. Il convient de définir le nombre de représentants du personnel qui peut être compris entre 3 et 5.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 septembre 2014,

Considérant l'effectif de la collectivité apprécié au 1^{er} janvier 2014,

DELIBERE

Article 1

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 3.

Article 2

Le paritarisme numérique est maintenu avec un nombre de représentants de la collectivité fixé à 3.

Article 3

Il est décidé d'accorder des voix délibératives aux représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du comité technique est rendu lorsque d'une part, sont recueillis l'avis du collège des représentants de la collectivité, et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Article 4

Le recours au vote électronique n'est pas envisagé pour les élections de décembre 2014 mais pourra être mis en œuvre pour les élections suivantes.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces relatives à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale prévoient la création obligatoire d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les collectivités employant au moins 50 agents.

Le CHSCT comprend :

- des représentants des élus désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou des agents de la collectivité (durée du mandat correspondant au mandat électoral),
- des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales après les élections professionnelles organisées en décembre prochain concernant les comités techniques (durée du mandat : 4 ans).

Le CHSCT a pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents.

La commune de L'HUISSERIE

Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale,

DELIBERE

Article 1

Le nombre de représentants pour chaque collège est fixé à 3.

Article 2

Le paritarisme numérique est maintenu avec un nombre de représentant de la collectivité fixé à 3.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CREAJEUX 53 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LUDOTHEQUE

Dans le cadre des orientations du projet éducatif local, il est proposé d'offrir un nouveau service aux familles pour favoriser l'accès aux jeux et contribuer à l'épanouissement des enfants.

Ce nouveau service consiste à accueillir une ludothèque itinérante un mercredi par mois en partenariat avec l'association Créajeux 53, gestionnaire de cette ludothèque.

La commune de L'HUISSERIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet éducatif territorial,

Considérant que l'accès aux jouets et aux jeux est une condition de l'épanouissement des enfants,

DELIBERE

Article 1

Le maire est autorisé à signer tous documents pour l'accueil d'une ludothèque itinérante.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE FOOTBALL

Depuis plusieurs années un animateur sportif est mis à disposition du club de football 16h75 par semaine.

La commune de L'Huisserie souhaite que cet animateur soit mieux associé à la vie du club. Parallèlement, ce dernier souhaite développer son activité à travers notamment l'organisation d'évènements.

La commune de L'HUISSERIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition d'un animateur sportif au bénéfice du club de football,

DELIBERE

Article 1

Le maire est autorisé à signer une convention de partenariat avec le club de football.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ASSOCIATION BAMBINOS

L'association bambinos rassemble des assistantes maternelles qui proposent des temps d'activités collectifs aux jeunes enfants. Elle utilisait jusqu'à présent une salle de l'accueil périscolaire et souhaite bénéficier d'un nouveau local.

Il est proposé de leur mettre à disposition la salle des fêtes.

La commune de L'HUISSERIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'association Bambinos a besoin d'organiser des temps d'accueil et d'activités à destination des assistantes maternelles,

DELIBERE

Article 1

Le maire est autorisé à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes au bénéfice de l'association Bambinos.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

ADMISSION EN NON-VALEURS BUDGET PRINCIPAL

La trésorerie informe la commune que plusieurs titres restent impayés et qu'aucun recours n'est possible. Il est nécessaire de délibérer pour admettre ces sommes en non valeurs.

La commune de L'HUISSERIE,
Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le comptable public informe la commune de titres irrécouvrables,

DELIBERE

Article 1

La commune de L'Huisserie admet en non valeurs les sommes suivantes :
38 pièces irrécouvrables arrêtées au 06/08/2014 pour un montant de 253,61€.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

ADMISSION EN NON VALEURS BUDGET EAU

Plusieurs titres sur le budget eau restent impayés pour un montant de 2021,58 €.

La commune de L'HUISSERIE
Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1

La commune de L'Huisserie admet en non valeurs, pour le budget eau, les sommes suivantes :
41 pièces irrécouvrables arrêtées au 06/08/2014 pour un montant de 2021,58 €.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

CREANCES ETEINTES BUDGET EAU

La trésorerie nous informe de créances éteintes suite à des décisions de justice : liquidation judiciaire, surendettement.

La commune de L'HUISSERIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1

La commune de L'Huisserie admet en créances éteintes, pour le budget eau, les sommes suivantes :

-24 pièces irrécouvrables arrêtées au 11/08/2014 pour un montant de 3 847,92 €.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

CONVENTION D'HEBERGEMENT AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION DE POSTES DE TELERELEVE

GRDF souhaite déployer des compteurs communicants. Avec ces nouveaux compteurs, GRDF pourra effectuer à distance le relevé des consommations de gaz naturel. Plus fréquents et plus fiables, ces relevés basés sur une consommation réelle permettront au client final de mieux maîtriser sa consommation.

La mise en place de ce nouveau système de relève nécessite l'installation, sur des points hauts, de concentrateurs, comparables à des récepteurs radio.

Il vous est proposé d'autoriser Grdf à réaliser les études préalables à l'installation de concentrateurs. Trois sites ont été retenus : la mairie, l'Espace du Maine, le château d'eau.

GRDF s'engage à verser une redevance annuelle de 50 € par site équipé.

Les études auront lieu en 2015 et 2016. Les concentrateurs seront installés en 2017/ 2018. Les nouveaux compteurs pourront ensuite être installés chez les usagers.

La commune de L'HUISSERIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que GRDF va déployer des compteurs communicants pour lesquels l'installation de concentrateurs est nécessaire,

Considérant que la commune de L'Huisserie est sollicitée pour l'hébergement de ces concentrateurs,

DELIBERE

Article 1

Le maire est autorisé à signer une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES FOURNITURES DE BUREAU

Depuis 2008, Laval Agglomération, la ville de Laval et son CCAS sont liés par un groupement de commandes concernant l'approvisionnement et la livraison de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques.

Dans un contexte de recherche d'économies des dépenses de fonctionnement, Laval Agglomération a sollicité l'ensemble des communes de l'agglomération pour leur proposer d'étendre le groupement.

Les services de Laval Agglomération sont en cours de préparation du dossier de consultation. Le marché sera opérationnel au 1er février 2015.

Afin de réaliser des économies sur les dépenses de fournitures, il vous est proposé d'adhérer au groupement de commande et d'autoriser le maire à signer tous documents à cet effet.

La commune de L'HUISSERIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun d'étendre le groupement de commandes comprenant initialement la communauté d'agglomération de Laval, la ville de Laval et le centre communal d'action sociale de Laval aux autres communes membres de l'agglomération Lavalloise,

DELIBERE

Article 1

La commune de L'Huisserie adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant les fournitures administratives.

Article 2

La ville de Laval est désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA VILLE DE LAVAL POUR LA FOURRIERE DE VEHICULES

Par délégation de service public, la ville de Laval a confié à la SARL DAL le service de la fourrière véhicule. En application du code de la route, la société délégataire ne peut relever que d'une seule autorité publique. Ainsi, la ville de Laval propose d'étendre le service aux communes qui le souhaitent.

Dans ce sens, en 2012, une convention a été conclue entre la commune de l'Huisserie et la Ville de Laval et est arrivée à échéance fin juin 2014.

Il vous est proposé de reconduire cette convention jusqu'au 30 juin 2016.

La commune de L'HUISSERIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir disposer d'un service de fourrière véhicule,

DELIBERE

Article 1

Le maire est autorisé à signer une convention avec la ville de Laval pour l'extension du service de la fourrière de véhicule au territoire de la commune.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

CONVENTION AVEC L'UGAP POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques sont progressivement supprimés à partir de l'année 2014, conformément à l'article 25 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation.

La fin des tarifs réglementés est programmée :

- le 31 décembre 2014 pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an ;
- le 31 décembre 2015 pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an.

Au-delà des seuils obligatoires, la fin des tarifs réglementés est possible pour l'ensemble des sites.

Ainsi, les collectivités locales devront procéder à la mise en concurrence des différents fournisseurs de gaz. Etant donné la complexité du marché du gaz, il est nécessaire de recourir à un groupement de commande. Il vous est proposé de travailler avec l'UGAP qui a mis en place en 2013 un dispositif d'achat groupé qui a rassemblé plus de 1700 bénéficiaires.

Laval Agglomération et plusieurs communes de l'agglomération dont Louverné, Changé, Bonchamp et Saint-Berthevin ont recours à l'UGAP.

Cette procédure permettra une meilleure maîtrise du coût de nos consommations énergétiques.

La commune de L'HUISSERIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 17 mars relative à la consommation,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la complexité du marché du gaz,

Considérant qu'il convient de maîtriser les dépenses de gaz naturel de la commune, notamment par un recours à un dispositif d'achat groupé,

DELIBERE

Article 1

La commune de L'Huisserie adhère au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP.

Le maire est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DE LA PERRINE

Il vous est proposé de modifier le règlement du lotissement de la Perrine pour interdire la réalisation d'excavations (caves, sous-sol).

Cette interdiction est nécessaire d'une part pour améliorer la gestion des eaux pluviales et d'autre part pour des questions d'ordre esthétique.

La Commune de L'HUISSERIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le permis d'aménager du lotissement de la Perrine,

Article 1

Le règlement du lotissement de la Perrine est modifié pour y interdire la réalisation d'excavations ayant un accès direct par l'extérieur.

L'article 10-1-1 du règlement est complété par la phrase suivante « *Les sous-sols et caves avec accès direct depuis l'extérieur sont interdits.* »

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

DENOMINATION DE VOIES AU LOTISSEMENT DE LA PERRINE

La commercialisation de la première tranche du lotissement de la Perrine est lancée. Les premiers permis de construire seront déposés en fin d'année.

Il convient donc de dénommer les voies. 3 thèmes sont proposés. Le premier est adopté à la majorité absolue.

Les sous-affluents et affluents de la Mayenne : la Mayenne, la Doucelle, la Varenne, la Vée, la Halouze, l'Andoinette, l'Egrenne, la Sonce, le Cheran , la Verzée, l'Argos, la Gourbe,

l'Usure, l'Aisne, la Colmont, l'Aron, l'Anxure, l'Ernée, la Jouanne, le Vicoin, l'Ouette, l'Oudon, la Barrerie.

La Faune de la rivière et locale : le Cormier, les perles, les éphémères, les libellules, les demoiselles, la cicadelle, l'agrion, la courtilière, la cordulie, la naïade, les azurés, les aurores, le machaon, le chevaine, le vairon, le goujon, le chabot, le sandre, le gammare, les grenouilles, la salamandre, le dytique, le triton, le héron cendré, le martin-pêcheur, la gallinule, la mouette, la rousserolle, le fuligule, le sarcelle, le harle, la macreuse, le balbuzard, le cyclops

Le patrimoine l'huissérien : la Perrine, la Brosse, la Hugerie, village d'Étrogné, moulin d'Étrogné, moulin de Cumont, moulin de Bonne, gué de Bonne, lande de Bonne, la Herverie, la Bardouillère, la Blourie (si besoin impasse à côté de la Blourie), Foussibourde, la Gaudrée, la Francière, œil de perdrix, rose bleue, kaolin, mortier, toiles de lin, menhir, puits Edouard, puits saint-Charles, puits Ste Barbe, galibot, pourillon, faux-sel.

La commune de L'HUISSERIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies du lotissement de la Perrine,

DELIBERE

Article 1

Les voies de la 1^{ère} tranche du lotissement de la Perrine sont dénommées conformément à la liste jointe à la présente délibération.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

Nous sommes sollicités par ERDF pour constituer une servitude nécessaire à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique. Il s'agit du raccordement du lotissement de la Maladrie.

Il convient d'autoriser le maire à signer une convention de servitude.

La commune de L'HUISSERIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est sollicitée par ERDF pour la constitution d'une servitude nécessaire à l'amélioration du réseau électrique, pour le lotissement de la Maladrie,

DELIBERE

Article 1

Le maire est autorisé à signer tous document à cet effet.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le maire,

**CONVENTION AVEC SFR POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES
AU LIEUDIT « LA PRISE BLANCHE »**

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

De tels équipements sont installés sur le château d'eau situé au lieudit « la prise blanche ». Il vous est proposé de renouveler la convention qui arrive à échéance le 30 septembre. Il s'agit d'une convention d'une durée de 12 ans, avec un loyer annuel de 5000 €, indexé de 2% chaque année.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société SFR sollicite la mise à disposition d'un immeuble de la commune pour l'installation d'équipements techniques,

DELIBERE

Article 1

Le château d'eau situé au lieudit « la prise blanche » est mis à disposition de la société SFR pour l'installation de dispositifs d'antenne et d'équipements techniques.

Article 2

Le maire est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Un marché de travaux a été conclu pour la rénovation de la cour de l'école maternelle avec les entreprises Leroy et Eurovia.

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la sécurité des enfants et n'avaient pas été estimés lors de la consultation initiale. Nous avons attribué à l'entreprise Leroy paysage un marché pour un montant de 17 220.60 € ht avec notamment un volume pour le sol souple de 50 m². Après travaux, le volume réel est de 67 m², soit une plus value de 1 742.50 ht.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marches publics,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la rénovation de la cour de l'école maternelle,

Article 1

Des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise Leroy Paysages pour la rénovation de la cour de l'école maternelle. La plus-value s'établit à :

Marché initial 17 220.60 ht ; 20 664.72 ttc

Avenant 1 742.50 ht ; 2 091.00 ttc

Nouveau montant du marché 18 963.10 ht ; 22 755.72 ttc

Article 2

Le maire est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

CONVENTION AVEC MEDUANE HABITAT POUR LA REALISATION D'UN IMMEUBLE COMPRENANT DES LOGEMENTS ET DES LOCAUX A USAGE DE SERVICES

Après la concertation avec l'ensemble des personnes concernées et l'élaboration d'une étude de programmation, il convient de concrétiser le projet de médiathèque.

Ainsi, il vous est proposé de confier la construction d'une médiathèque et de 5 à 7 logements à Méduane Habitat, opérateur d'utilité sociale. Le partenariat entre Méduane Habitat et la commune de L'Huisserie est conclu à titre onéreux. Méduane Habitat achètera les parcelles nécessaires à la réalisation du projet. La commune achètera la médiathèque selon les modalités financières à arrêter au vu du prix de revient du projet.

La commune de L'HUISSERIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de construire un local à usage de service et de plusieurs, logements contribuant ainsi à la densification urbaine de centre bourg,

DELIBERE

Article 1

La commune de l'Huisserie confie à Méduane Habitat, opérateur d'utilité sociale, la mission de construire des locaux à usage de services et plusieurs logements.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à conduire les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet cité à l'article 1.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1

Par délibération du 17 avril 2013, la commune a engagé les démarches pour réaliser une modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme. Cette modification simplifiée porte sur la :

- la modification de dispositions relatives aux orientations générales et de programmation ;
- L'ajout d'une mention dans les caractéristiques générales et la définition des hauteurs maximales dans le règlement applicable à la zone 1AUh.

Il s'agit d'une part, d'augmenter la surface au-delà de laquelle il y a obligation de proposer de l'habitat groupé. De 2500m², cette surface passe à 5000 m². Cette mesure vise à faciliter l'urbanisation des terrains dont la superficie est inférieure à 5000 m².

D'autre part, la modification précise les hauteurs maximales de la zone 1AUh qui sont fixées à 18 mètres.

Cette procédure ne porte pas atteinte au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ne remet pas en cause les éléments de protection spécifique du PLU. Cette procédure ne fait donc pas l'objet d'une enquête publique. Elle donne lieu à une consultation préalable des personnes publiques associées et à une mise à disposition du dossier au public durant un mois.

Conformément au code de l'urbanisme, il convient, par délibération, de préciser les conditions de mise à disposition du public.

La commune de L'HUISSERIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L 123-13-3,

Vu la délibération du 17 avril 2013 relative au lancement des démarches de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de mise à disposition du public,

DELIBERE

Article 1

Le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public, à la mairie, 2 rue du Maine, du 22 septembre 2014 au 22 octobre 2014, durant les horaires d'ouverture habituels.

Un registre sera disponible pour que les personnes qui le souhaitent puissent formuler des observations. Le public sera informé de cette mise à disposition par voie de presse.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

EMPRISE FONCIERE 1 RUE DU BOIS : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LAVAL AGGLOMERATION

La commune de L'Huisserie a reçu le 29 juillet 2014 une déclaration d'intention d'aliéner portant sur trois parcelles sis 1 rue du Bois : AB 13, AB659 et AB 586.

Le développement de la commune, son attractivité, la préservation de son cadre de vie passent par une action volontariste en matière d'urbanisation avec des choix clairs pour la mixité de l'habitat, la densification urbaine, la présence de services à la population, le développement durable.

Les orientations d'urbanisation de la commune sont définies dans le plan local d'Urbanisme. Dans son rapport de présentation, ce dernier indique qu'il y a lieu de renforcer l'urbanité du centre-bourg en préservant les éléments structurants et, en le densifiant tout en assurant le renouvellement urbain favorisant les relations de proximité entre l'habitat et les services.

Le projet d'aménagement et de développement durable précise plusieurs objectifs : viser une densité importante par hectare, planifier le développement urbain en combinant le processus de reconstruction de la ville sur elle-même et l'extension de l'urbanisation à proximité immédiate du bourg. Conformément au plan local d'urbanisme, une étude de plan de développement et d'aménagement urbain du centre bourg a été réalisée. Le diagnostic a été approuvé par une délibération du conseil municipal du 20 septembre 2013.

Cette étude fait le constat que le centre bourg « vit principalement autour du triptyque place de l'église/parvis de la mairie/espace du Maine. Deux polarités secondaires complètent la structure du centre bourg, la place des enfants de l'an 2000 et la place Beausoleil. Ces deux polarités sont très importantes en matière de fonctionnalités. Elles offrent de vastes espaces publics et du stationnement à proximité du centre bourg. L'objectif est d'élargir le centre bourg en renforçant les liens entre les différents pôles. »

La requalification et la valorisation de l'entrée de bourg en arrivant de Saint-Berthevin nécessitent la maîtrise foncière des parcelles mentionnées ci-dessus. Cette maîtrise permettra la création d'une voie vers la place des enfants de l'an 2000, de logements et de locaux à usage de commerces ou services.

Ce projet est décisif pour le développement et la qualité de vie du centre bourg. Il vous est donc proposé de déléguer le droit de préemption urbain à La communauté d'Agglomération de Laval pour ces parcelles. Laval Agglomération, via son fonds de portage immobilier, assurera le portage foncier relatif à l'aménagement de ces espaces.

Le bien ainsi acquis sera racheté par la commune ou un opérateur, dans un délai qui sera fixé par convention et qui ne doit pas dépasser 10 ans, afin de réaliser un programme d'aménagement.

La commune de L'HUISSERIE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1, L211-4, L213, L300-1

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 janvier 2013,

Vu la délibération du 25 janvier 2013 portant création du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser,

Vu la délibération du 20 septembre 2013 portant création du droit de préemption urbain renforcé sur la zone Ua relative au centre-bourg,

Vu la délibération du 16 novembre 2012 relative à la délégation du droit de préemption à Laval Agglomération,

Vu le plan de développement et d'aménagement urbain du centre bourg,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 juillet 2014 et reçue en mairie de L'Huisserie le 29 juillet 2014, par laquelle Maître Maugeais, notaire à Laval, mandataire des conjoints Langlois domiciliés à 1 rue du Bois à L'Huisserie et 11 rue de Bretagne à Andouillé a signifié à la commune de L'Huisserie la vente de biens immobiliers sis 1 rue du Bois à L'Huisserie, cadastrés section AB numéros 13 659 et 586, moyennant le prix de 300 000 € en plus des frais notariés et de négociation,

Considérant que la maîtrise foncière de ces parcelles est nécessaire pour la réalisation du plan de développement et d'aménagement urbain du centre bourg qui vise notamment à élargir ce dernier et à le densifier,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra la construction de logements, de locaux à usage de services ou commerces et l'aménagement d'une voie, répondant ainsi aux objectifs du plan local d'urbanisme et du programme local de l'habitat,

DELIBERE

Article 1

La commune de L'Huisserie délègue à Laval Agglomération son droit de préemption urbain et son droit de préemption renforcé relatifs aux biens sis 1 rue du Bois à L'Huisserie cadastré section AB numéros 13, 659 et 586 pour lesquels une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue le 29 juillet 2014.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet et notamment une convention de portage immobilier avec Laval Agglomération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,